

La RTBF devra rembourser les artistes

Le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné fin mars la RTBF à verser des sommes impayées aux artistes-interprètes avec lesquels elle avait signé une convention en 1989, laquelle prévoyait le reversement aux artistes de 6 % des revenus que la chaîne publique tire des droits de retransmission sur le câble. Le juge a ordonné le cantonnement (versement à la Caisse des dépôts et consignations) d'une provision de 1,3 million d'euros. La convention prévoyait également que les organisations syndicales signataires s'engageaient de leur côté à créer une société qui prendrait en charge la redistribution des montants versés aux artistes. Or, ce dernier aspect du texte n'a jamais été réalisé. Aujourd'hui, la RTBF, qui assure avoir provisionné des sommes d'argent à cet égard dans sa comptabilité, estime la convention caduque et les sommes prescrites et s'étonne que le tribunal n'ait pas retenu ces arguments. Elle promet toutefois qu'elle ne se soustraira pas à la décision judiciaire.

Au.M. (avec Belga)